

rité des citoyens favorise la restauration de la peine de mort. Dans la circonscription de Scarborough-Est, par exemple, des 3,510 personnes qui ont répondu à un questionnaire sur le sujet, au moins 70 p. 100 sont en faveur de la peine de mort. C'est pourquoi, dans la même circonscription, une pétition signée par 225 personnes, la plupart des étudiants d'écoles secondaires, demande que la peine capitale soit retenue.

Les abolitionnistes, au lieu de dénigrer ces citoyens, devraient se demander pourquoi un si grand nombre de gens réclament la restauration de la peine de mort. Les abolitionnistes devraient se demander pourquoi un si grand nombre de braves citoyens respectueux de la loi veulent voir restaurer la peine capitale. Ces gens ne sont pas cruels, mais ils sont inquiets et exigent que leur gouvernement et leur Parlement le soient aussi.

De ce fait, une question se pose; la peine de mort aurait-elle l'effet attendu du public? Il s'agit d'une question que plus d'un député abolitionniste a abordée. Certains d'entre nous ont l'impression que les abolitionnistes pensent avoir toutes les bonnes cartes en main. Ils peuvent invoquer des études statistiques qui démontrent que l'abolition de la peine capitale n'a pas entraîné de voies de fait, et que son maintien ou sa restauration n'a pas entraîné la paix sociale. Ils en concluent donc que la peine capitale n'a aucune valeur de dissuasion que ce soit. Forts d'une sorte de supériorité d'élite qui s'est manifestée en quelque sorte tout au long de ce débat, ils se gaussent des anxiétés du peuple, qu'ils n'estiment pas devoir prendre au sérieux, et assurent la masse qu'elle devrait calmer ses appréhensions. Il me semble que les quelques personnes qui font partie de l'élite savent beaucoup plus que la masse.

● (2100)

Examinons encore cet argument. Quelqu'un a-t-il jamais dit que la peine capitale empêcherait tous les meurtres? Certainement pas. Nous ne nous attendons certainement pas plus à cela qu'à ce que l'absence de peine empêche tous les meurtres. On n'a encore jamais imaginé de peine qui retienne tout le monde. Logiquement, la suppression de la peine de mort parce qu'elle n'élimine pas le meurtre consisterait à supprimer les peines d'emprisonnement parce qu'elles n'éliminent pas les cambriolages de banque. Ce que je veux dire, c'est que la menace de la peine capitale dissuade certaines personnes de commettre un meurtre tout comme la menace d'emprisonnement dissuade certains de faire un cambriolage.

Le fait de dire que malgré la peine capitale, on a également quelques meurtres revient à dire que malgré de longues peines d'emprisonnement, on a également quelques cambriolages. Nous le savons. Tout comme l'imposition de peines d'emprisonnement ne dissuade pas certaines personnes de cambrioler, de piller, de commettre des agressions, etc., nous avons toutefois raison de croire que l'imposition de cette peine avec la peine suprême de mort dissuade certaines personnes de commettre un meurtre. Je pense que c'est une des raisons pour lesquelles le citoyen moyen appuie le rétablissement de la peine de mort.

On peut citer toutes les statistiques et tous les graphiques possibles et imaginables. Il restera toujours le bon sens du Canadien moyen pour dire que la menace de cette peine est un élément de dissuasion. Il sait que cela le dissuade et dissuade peut-être les autres. Permettez-moi

### Peine capitale

de donner quelques exemples de ce raisonnement relevés en 1970 et en 1971 par le service de police de Los Angeles:

Margaret Elizabeth Daly, de San Pedro, fut arrêtée le 28 août 1961 pour avoir attaqué Pete Gibbons, armée d'un couteau. Elle déclara aux enquêteurs: «Oui, je l'ai poignardé et j'aurais dû faire mieux. J'aurais dû le tuer, mais je ne voulais pas aller à la chambre à gaz.»

Orelus Matthew Stewart, ex-forçat ayant un casier judiciaire chargé, fut arrêté le 3 mars 1960 pour tentative de cambriolage d'une banque. A la suite de cela, il a été reconnu coupable et condamné à la prison d'État. En parlant de cette affaire avec son surveillant, il déclara: «L'agent qui m'a arrêté était seul et si j'avais voulu, j'aurais pu le liquider. J'y ai songé à ce moment, mais j'ai changé d'idée en pensant à la chambre à gaz.»

Salvador A. Estrada, jeune homme de 19 ans ayant un casier judiciaire depuis quatre ans, fut arrêté le 8 février 1960, juste après avoir volé une automobile dans un parc de stationnement en sabotant le système d'allumage. Au poste, pendant qu'on l'inscrivait, il a déclaré aux agents qui l'avaient arrêté: «Je voudrais vous poser une question. Pensez-vous qu'on va abroger la loi sur la peine de mort? Dans ce cas, nous pourrions vous tuer, policiers et juges, sans nous tracasser.»

George Hewlett Dixon, ex-condamné ayant un casier judiciaire chargé dans l'Est, a été arrêté pour un cambriolage et enlèvement commis le 26 novembre 1959. En se servant d'un tournevis qu'il tenait dans sa poche de veste, il a cambriolé et enlevé le préposé d'une station-service, le libérant plus tard sain et sauf. Lorsqu'on le questionna sur l'utilisation d'un tournevis pour imiter un revolver, cet homme, criminel endurci, qui a été arrêté pour beaucoup d'actes délictueux graves et s'est évadé au moins deux fois, a dit sa peur et son respect de la peine de mort en Californie. Il a affirmé: «Je ne veux pas être gazé.»

Dans notre pays, Edwin Boyd a déclaré ne jamais avoir transporté d'arme chargée parce qu'il avait peur de l'utiliser lors du cambriolage d'une banque et d'être passible de peine de mort. Le même article de *Weekend Magazine* cite Paul Gascon, secrétaire exécutif du groupe de l'Alliance de la Fonction publique du Canada au ministère du solliciteur général, association qui représente les gardes de pénitenciers. Il aurait déclaré que les six gardes pris comme otages au cours de l'émeute du pénitencier de Kingston en avril 1971 doivent sans doute la vie sauve au fait que la peine de mort figure au moins dans les statuts. Il dit ceci:

Il a été dit aux détenus que si un garde était tué, les responsables seraient pendus.

Je dis au Parlement qu'il est superficiel de penser que la menace de la peine capitale n'a aucune valeur préventive. Il est vrai qu'elle ne dissuadera pas certaines personnes, mais ni une peine de prison ni une autre peine appliquée selon la loi ne les dissuadera. Cependant, elle peut dissuader certaines personnes. La loi devrait exiger de dire aux gens qu'elle existe pour être utilisée s'ils violent la loi de cette façon. Il est dans l'intérêt de la sécurité publique que cette peine figure dans nos statuts et, de même, que notre gouvernement soit prêt à l'appliquer.

**Des voix:** Bravo!

**M. Stackhouse:** Certains disent que c'est trop demander à un juge, à un jury ou à un cabinet que de donner force de loi à ce genre de peine. On pourrait citer la déclaration si souvent répétée de feu le président des États-Unis, Harry S. Truman: si vous ne pouvez supporter la chaleur, sortez de la cuisine. Si vous ne pouvez assumer les responsabilités de la charge que vous avez été appelé à remplir et que vous avez librement acceptée, retirez-vous. Cela fait partie de la responsabilité de l'administration de la justice dans notre pays.